

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonction – Délégation de signature – 4^{ème} adjointe

Madame Nathalie CARTIGNY

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant la nécessité d'une collaboration active des Adjoints dans la gestion de ces affaires communales,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire,

Arrêtons

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Nathalie CARTIGNY, 4^{ème} Adjointe au Maire reçoit délégation de fonctions au titre de l'article L2122-18 du CGCT pour la durée du mandat pour les domaines suivants : Ecoles, Restauration scolaire et Séjour scolaire.

À ce titre, elle dispose d'une délégation de signature et des attributions suivantes :

- Le suivi des relations entre la commune et les établissements scolaires du premier degré implantés sur le territoire de Saint-Laurent-Blangy et le collège, en lien avec l'Éducation Nationale et l'inspection académique du Pas-de-Calais
- La gestion et le suivi des équipements scolaires municipaux, notamment la dotation en matériel et les conditions d'accueil des élèves
- La mise en œuvre et le suivi de la politique de restauration scolaire, notamment la qualité des repas servis, l'approvisionnement local et de qualité, et les conditions d'accueil des enfants sur le temps méridien
- Le suivi des rythmes scolaires et la coordination des activités périscolaires organisées par la commune en lien avec les équipes enseignantes
- Le suivi des partenariats avec les acteurs éducatifs du territoire, notamment la Communauté Urbaine d'Arras, la CAF et les associations intervenant dans le champ scolaire et périscolaire, afin de garantir une offre éducative cohérente, ambitieuse et accessible à tous les enfants de la commune

- L'organisation et le suivi des séjours scolaires et périscolaires (ex : séjour neige) et classes de découverte proposés aux élèves des écoles de la commune, en lien avec les directeurs d'établissements et les familles

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

Article 2 : En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Madame Nathalie CARTIGNY et ceux de la commune, celle-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié au délégataire
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Laurent-Blangy le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressée

